

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE JOUY-LE-MOUTIER**

---oooOooo---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le seize septembre deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 25, allée des Eguérêts à Jouy-Le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : Mesdames CORDIER, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, HOEL, VERWAERDE,
Monsieur TELLIER

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Danièle VERWAERDE : madame Danielle FAIT

Absent excusé : monsieur PRAT

Absents : mesdames FOURNIER, SURVILLE-CHARPENTIER, LAINE
monsieur MARCHAND

Date de la convocation : 7 septembre 2015

Date d'affichage : 23 septembre 2015

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (7 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

16-09/2015/1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2015

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du 10 juin 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 8

Voix Pour : 8

Voix Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUIN, 1^{ER} JUILLET 2015 ET 9 SEPTEMBRE 2015.

COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUIN 2015

- Aide accordée de 342 euros pour le financement des frais d'une formation dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,

Soit une dépense de : 342 euros

Epicerie solidaire :

- Onze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2015

- Aide accordée de 151,20 euros pour une aide aux transports, dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,
- Aide accordée de 103 euros pour le paiement d'une cotisation assurance véhicule,
- Aide accordée de 150 euros pour le paiement du loyer du mois de mai 2015,
- Aide accordée de 1590 euros pour le paiement de deux loyers, remboursable sous forme d'un prêt,

Soit une dépense de : 1994,20 euros

Epicerie solidaire :

- Huit familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Trois familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2015

Décisions de la Vice Présidente du C.C.A.S en date du 22 juillet 2015 portant sur les demandes d'aides sociales facultatives :

- Aides accordées de 355,29 euros pour le paiement de deux loyers,
- Aide accordée de 350 euros pour le paiement des frais d'une formation professionnelle, dans le cadre d'une bourse à l'insertion,
- Aide accordée de 200 euros pour le paiement d'une caution à l'APUI les Villageois.

Soit une dépense de : 905,29 euros

Epicerie solidaire :

- 26 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

Une famille a pu en bénéficier.

Décisions prises en commission permanente du 9 septembre 2015 :

- Régularisation : régies d'avances : aide aux transports accordée de 70 euros correspondant à un coupon mensuel (1-5 zones) pour le mois de septembre 2015 dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,
- Aide accordée de 38 euros pour le paiement d'une facture d'électricité.

Soit une dépense de : 108 euros

Epicerie solidaire :

- 25 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2014

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'analyse des besoins sociaux au titre de l'année 2015, présentés par Madame Céline BOUCHER, directrice du centre communal d'action sociale.

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DU CCAS ET DU BUREAU DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014-2015

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des rapports d'activités du C.C.A.S C.C.A.S 2014-2015 et du bureau du logement. Le rapport d'activités du C.C.A.S a été présenté par madame Céline BOUCHER, celui du bureau du logement par madame Françoise CORDIER

16-09/2015/2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2015

VU l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 18 mars 2015 adoptant le Budget Primitif 2015 du C.C.A.S,

CONSIDERANT que les raisons présentées en séance justifient un ajustement du budget,

CONSIDERANT le budget présenté et après examen des comptes,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 1-2015 suivante :

Imputation	Chapitre	Montant	Libellé nature comptable
Recettes d'investissement			
ASE/01/001/200	001	-64,69 €	Résultat d'investissement reporté
ASE/01/10222/200	10	+64,69 €	FCTVA
Dépenses de fonctionnement			
ASE/5236/022/200	022	- 2680,00 €	Dépenses imprévues de fonctionnement
ASE/01/6541/200	65	+2554,00 €	Créances admises en non valeur
ASE/02/6451/200	012	+126,00 €	Cotisations URSSAF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 7
 Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 8
 Voix Pour : 8
 Voix Contre : 0
 Abstention : 0

16-09/2015/3 – ADMISSION EN NON VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis au Président du CCAS par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a informé la commune que les moyens de recouvrement sont restés infructueux pour 4 titres de recettes couvrant la période allant de 2001 à 2004,

CONSIDERANT que ces titres de recettes correspondent à des non remboursements de prêts accordés par le CCAS,

CONSIDERANT que le Receveur Municipal propose leur admission en non valeur,

CONSIDERANT que les titres cumulés s'élèvent à la somme de 2553,72 €, somme à inscrire en dépenses au budget primitif 2015,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,
 Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,